



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 47003

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre du logement sur les difficultés économiques que connaissent actuellement les entreprises de déménagement. En effet, la crise immobilière que connaît notre pays depuis six mois, a ralenti les achats et les ventes de pavillons et d'appartements sur l'ensemble du territoire, du fait de l'attentisme d'un grand nombre de ménages. Cette situation a des effets induits immédiats sur le niveau d'activité des entreprises de déménagement qui sont confrontées à un ralentissement souvent important de leur chiffre d'affaires et qui sont parfois contraintes à licencier certains de leurs collaborateurs, quand elles n'envisagent pas purement et simplement de déposer leur bilan. Ce secteur connaît donc des difficultés inhérentes à la crise actuelle et réclamerait donc des mesures d'urgence, qui pourraient être notamment d'ordre fiscal et bancaire. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Dans le contexte économique actuel, le Gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité d'apporter un soutien financier aux entreprises, et ce quel que soit leur secteur d'activité. Aussi, dès octobre 2008, il a été décidé, dans le cadre du plan de soutien au financement des PME, de renforcer considérablement les moyens d'Oséo, établissement public assurant une mission d'intérêt général de financement et d'accompagnement des PME qui intervient soit directement, en octroyant des prêts aux entreprises, soit indirectement, en garantissant les prêts accordés par les banques. En outre, plusieurs mesures destinées à renforcer la trésorerie des entreprises ont également été adoptées dans le cadre des dernières lois de finances. La loi de finances pour 2009 prévoit notamment la suppression progressive sur trois ans de l'imposition forfaitaire annuelle à laquelle sont assujetties les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Cette suppression concerne en premier lieu et, dès 2009, les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 MEUR. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2008 prévoit que les entreprises peuvent bénéficier d'un remboursement accéléré de leurs créances de crédit d'impôt recherche, de leurs créances de report en arrière des déficits ainsi que des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés. S'y ajoute également la possibilité pour les entreprises d'obtenir un remboursement mensuel, et non plus seulement trimestriel ou annuel, de leurs crédits de TVA. Afin de renforcer les fonds propres des PME, le régime de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune défini à l'article 885-0 V bis du code général des impôts, à raison de souscriptions au capital de PME, a été modifié par l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009, qui a porté le plafond de souscriptions de 1,5 MEUR à 2,5 MEUR par période de douze mois jusqu'au 31 décembre 2010. Enfin, l'article 3 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril 2009 a introduit un dispositif favorable d'étalement des plus-values en cas de cession-bail, ce qui permettra aux entreprises de reconstituer plus aisément leur trésorerie en mobilisant leurs actifs immobiliers. Ces mesures de soutien contribuent à soutenir l'ensemble des PME françaises et, parmi elles, les entreprises de déménagement visées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47003

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3725

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3010